

Commune de Saint-Julien-d'Intres
6 PLACE LA MAIRIE

07310 Saint-Julien-d'Intres

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT SITUE GRAND'RUE QUARTIER ST JULIEN BOUTIERES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Des marquages blancs au sol pour les emplacements de stationnement autorisés ont été dessinés autour du parking de l'église et le long de la Grand'Rue,

Une bande jaune interdisant le stationnement a été mise en place Route de la Jallat, dans la traversée du bourg de Saint-Julien -Boutières.

ARRÊTE

Article 1 : Le long de la Grand'Rue et le parking autour de l'église le stationnement est interdit en dehors des marquages blancs aménagés ; Les deux places de stationnement devant le commerce "Le Bolet des Pins" sont réservées à la clientèle du restaurant ;

Article 2 : Le stationnement Route de la Jallat dans la traversée du bourg de Saint Julien Boutières est interdit sur l'emplacement des lignes jaunes ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme au code de la route a été mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cheylard, Le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Président du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, via << télérecours citoyen >>, accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Julien-d'Intres

Le 10/7/2025

Le Maire,